



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19^e séance du mardi 29 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/36 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet suivant d'article 15 bis nouveau du règlement pour la Municipalité de Lausanne :
« La Municipalité consulte les milieux intéressés sur les projets importants d'actes soumis au Conseil communal susceptibles de référendum » ;
2. de fixer l'entrée en vigueur de cette révision le 1^{er} janvier 2018 ;
3. d'adopter la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, M^{me} Florence Bettschart et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf mai deux mil dix-huit.

La présidente



Le secrétaire :